

RÈGLEMENT SAVOIE TOUR 2023

MENTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Tous participants et participantes à un des parcours cyclotouriste proposé lors du SAVOIE TOUR, mais également tous les personnels contribuant à l'organisation et la sécurité de l'événement SAVOIE TOUR, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans son intégralité ainsi que les risques normaux liés à la pratique du vélo en terrain urbain, rural ou montagneux, telles que des chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2

Chaque parcours du SAVOIE TOUR : Défi ULTRA ; CYCLO Elite ; CYCLO Expert ; CYCLO Découverte et CYCLO Handisport, constitue un défi cyclotouriste d'endurance en pleine nature, à allure libre sur route asphaltées, en autonomie complète et sans aucune assistance.

ARTICLE 3

Les parcours SAVOIE TOUR sont ouverts à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s, militaires ou civil(e)s, de plus de 18 ans dans l'année civile. Le parcours Défi ULTRA n'est ouvert aux Handisports que dans le cadre de la catégorie « relais » par 5.

Le parcours CYCLO Handisport n'est ouvert qu'aux paracyclistes, sous réserve d'avoir au préalable validé la participation auprès du Comité Handisport Savoie à l'adresse courriel suivante : cd73@handisport.org.

Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports, devront présenter l'original ou une copie de leur licence. Les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

ARTICLE 4

Chaque participant au SAVOIE TOUR, ainsi que les membres de l'organisation, est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule).

Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit.

ARTICLE 5

Chaque participant au Défi ULTRA du SAVOIE TOUR est tenu de se fournir du matériel obligatoire pour prétendre à participer à ce défi.

Le matériel obligatoire (contrôlé lors du briefing d'avant course pour le Défi ULTRA) figure dans la liste suivante :

- Un traqueur GPS, fourni par l'organisation. La non-réintégration de ce traqueur GPS sera facturée 150 € au participant ;
- Un GPS en format montre ou spécifique à la pratique du vélo (exemples : Wahoo, Garmin, Suunto ou équivalent) ;
- Un casque de vélo à coque rigide normé CE ;
- Une lumière avant avec mode permanent ;
- Une lumière arrière avec mode permanent ;
- Une pompe à vélo, obligatoire même lors de l'utilisation de pneus tubeless ;
- Des pneus neufs ;
- Une chambre à air avec un kit de réparation composé d'une rustine, de glue et d'un démonte-pneus. Ces outils sont obligatoires même lors de l'utilisation de pneus tubeless ;
- Plusieurs gourdes pour une capacité minimum de 1,5 L d'eau ;
- Une paire de gants adaptée à la pratique du vélo ;
- Un vêtement réfléchissant (exemples : gilet Audax, gilet jaune de sécurité...) ;
- Une couverture de survie ;
- Une veste ou un jersey léger protégeant des intempéries, idéalement équipé d'une capuche ;
- Un effet chaud ;
- Des lunettes de soleil avec protection UV ;
- Un téléphone portable et un appareil de recharge portatif ;
- Une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et une copie papier ou numérique de cette pièce d'identité officielle.

ARTICLE 6

Le port du casque à coque rigide normé CE est obligatoire tout au long de l'épreuve. De même, les équipements réfléchissants ainsi que l'éclairage sont obligatoires dans les tunnels, à l'aube, au crépuscule et la nuit.

ASSURANCES

ARTICLE 7 – La responsabilité civile

Chaque participant et les organisateurs ont souscrit un contrat de Responsabilité Civile qui couvre pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée.

ARTICLE 8 – Les dommages corporels et l'assurance individuelle en cas d'accident

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à la manifestation sportive du SAVOIE TOUR peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuves. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

ARTICLE 9 – Les dommages matériels et responsabilités

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol lors de l'événement SAVOIE TOUR. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 10 – La sécurité et l'assistance médicale

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place. Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

ARTICLE 11 – Le sinistre impactant la responsabilité de l'organisateur

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de quarante-huit heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

ARTICLE 12 – La qualité du matériel

Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange ainsi que des vêtements adaptés.

À ce sujet, l'ensemble du matériel devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence du (de la) participant(e) dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

ARTICLE 13 – La modification, neutralisation ou annulation d'une ou des épreuves

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul organisateur.

ARTICLE 14 – Le respect du timing des épreuves

Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité et se rendre auprès d'un membre de l'organisation le plus proche (un tableau précisant les barrières horaires par parcours sera communiqué après validation du parcours).

En cas de refus, il (elle) ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 15 – La suspension, exclusion ou évacuation d'un (d'une) participant(e) à une épreuve

Les personnels de l'organisation désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement du SAVOIE TOUR (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route...).

Les concurrent(e)s ne respectant pas l'esprit sportif, le « *fair-play* » de l'épreuve ou surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route...) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 1 heure à 5 heures, voire l'exclusion de l'épreuve.

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement, infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé et sa vie ou à celles d'autrui.

ARTICLE 16 – La responsabilité du (de la) participant(e) en cas d'infraction ou d'accident

En cas d'infraction, le (la) participant(e) fautif(ve) sera le (la) seul(e) responsable pénalement, et il (elle) sera le (la) seul(e) civilement responsable des accidents dont il (elle) serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le (la) participant(e) reconnaît que la pratique cycliste sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il (elle) adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il (elle) a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 17

Les participants peuvent s'inscrire au parcours sur le site www.unautresport.com (le lien est disponible sur le site officiel de l'événement SAVOIE TOUR dans la rubrique inscription). Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

Afin de permettre à l'organisateur de préparer l'événement, les inscriptions seront fermées le 1^{er} juin 2023 à 23h59 pour le Défi ULTRA et le jeudi 22 juin 2023 à 23h59 pour les quatre parcours CYCLO (Elite, Expert, Découverte et Handisport) sur le site internet officiel.

Le parcours CYCLO Handisport est soumis à une validation préalable du Comité Handisport Savoie. Il est obligatoire de contacter le Comité avant toute inscription sur le site internet officiel à l'adresse courriel suivante : cd73@handisport.org.

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription et des frais de participation, sans quoi, l'intéressé(e) ne pourra pas participer à l'une des épreuves du SAVOIE TOUR.

ARTICLE 18

Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre le jour de l'événement.

ARTICLE 19

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du (de la) participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant « *le service [...] d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée [...]* ». L'organisation du SAVOIE TOUR confirme alors que le délai de rétractation de

quatorze jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de ces événements sportifs. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485> .

MODALITÉS D'IDENTIFICATION ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 20

Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, un traceur GPS fourni par l'organisation du SAVOIE TOUR sera remis à chaque participant(e). Ainsi, le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire.

Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

ARTICLE 21

Un diplôme est disponible sur le site Internet officiel du SAVOIE TOUR, ainsi que les données chronométriques pour tous les finishers.

Les temps scratches et catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée. Les brevets *SAVOIE TOUR DEFI ULTRA*, *SAVOIE TOUR CYCLO Elite*, *SAVOIE TOUR CYCLO Expert*, *SAVOIE TOUR CYCLO Découverte* et *SAVOIE TOUR CYCLO Handisport* sont calculés et attribués au « temps réel » (temps mis par les participants pour franchir la ligne de départ depuis le sas) et selon le barème de temps déterminé pour chaque parcours.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

ARTICLE 22

Conformément à la législation en vigueur, le (la) participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 23

Tout(e) participant(e) à une épreuve du SAVOIE TOUR autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et

publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 24

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.